

Année scolaire 2024-2025
Règlement des services périscolaires

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 005-210500294-20240606-34_2024-DE

➤ **1- LA RESTAURATION SCOLAIRE**

1.1 : GÉNÉRALITÉS

L'encadrement est assuré par le personnel communal, et s'effectue en 2 services.

La cantine **est un service payant** qui fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La cantine se trouve dans l'enceinte du Groupe Scolaire Jean-Yves DUSSEY. Le prestataire de repas pour ce service est LA POUSTERLE SAS situé à Saint-Jean-Saint-Nicolas.

1.2 : ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

L'accès à la cantine se fait obligatoirement par inscription sur le logiciel

<https://chabottes.argfamille.fr/>. **Chaque famille devra renseigner son compte en amont pour pouvoir accéder au service.** Les codes d'accès seront transmis par mail par le service périscolaire.

Les inscriptions sont à effectuer **au plus tard le lundi à minuit**, pour la semaine suivante. Passé ce délai, les inscriptions **seront bloquées**. Il en est de même si le nombre maximum d'enfants autorisé est atteint.

Les inscriptions par téléphone ne seront pas prises en compte. **L'enfant dont le paiement ne sera pas à jour, ne sera plus accepté à la cantine. Il pourra être à nouveau inscrit dès la régularisation effectuée.**

1.3 : TARIFS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal (délibération N°34/2024 du 06/06/2024).

Tarif enfant inscrit 1 repas : 5.10 €

Le paiement se fait au moment de l'inscription sur le site ARG FAMILLE : par CB, prélèvement, virement. Ce tarif est valable pour toute l'année scolaire 2024-2025.

Les tarifs sont identiques pour toutes les familles, quel que soit la situation familiale. Le quotient familial n'est pas appliqué.

Si l'inscription est faite après le lundi minuit, le repas sera **facturé 11.00 €**.

1.4 : REPORT DES REPAS

➤ **En cas de maladie :**

Un repas peut être reporté à partir de 2 jours d'absence consécutifs et uniquement sur présentation d'un certificat médical, il sera appliqué un jour de carence.

Pour effectuer le report, **la mairie devra en être informée le premier jour de l'absence** et le certificat médical devra y être déposé ce même jour.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 005-210500294-20240606-34_2024-DE

➤ **En cas de grève ou absence des enseignant(e)s :**

Si l'école est ouverte et accueille les enfants, les repas ne seront en aucun cas remboursés ou reportés.

➤ **En cas de grève du personnel communal :**

Les repas seront automatiquement reportés, si le service minimum n'est pas mis en place.

➤ **En cas de sortie scolaire :**

Le pique-nique devra être fourni par les parents. Les parents devront faire attention à ne pas inscrire leur enfant à la cantine ce jour-là.

➤ **L'absence d'un jour** quel que soit le motif, ne donne pas lieu à un remboursement ou un report de repas. **En revanche, toute absence doit être signalée par mail enfance@chabottes.fr ou via l'espace contact de votre compte ARG.**

Aucun repas ne pourra être récupéré par les familles et consommé en dehors de la cantine.

1.5 : ENCADREMENT

Les enfants sont placés sous l'autorité du personnel communal de **12 h 00 à 13 h 50**.

A 13h50 les enfants sont confiés à l'enseignant(e) chargé(e) de la surveillance de la cour de l'école.

1.6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Pour des raisons de sécurité, le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments avant, pendant ou après les repas. Tout problème de santé de l'enfant doit être obligatoirement signalé lors de l'inscription.

1.7 : ALLERGIES ET INTOLÉRANCES

Pour les cas d'allergies ou intolérances signalées : un certificat médical ou un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra obligatoirement accompagner l'inscription.

Le PAI sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Pour ce document se rapprocher de la directrice de l'école.

Sans PAI, aucun enfant ne pourra bénéficier d'un régime particulier.

➤ **2- LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

ARTICLE 2.1 : GENERALITE

L'encadrement est assuré par le personnel communal. La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant l'année scolaire à l'exception des périodes de vacances ainsi que les jours de congés exceptionnels et se déroule dans les locaux du groupe scolaire.

2.2 : LIEUX et HORAIRES

La garderie est ouverte et se déroule dans l'enceinte du groupe scolaire :

le matin de **7h 30 à 8h 20**

le soir de **16h 30 à 18h 30**

La garderie du soir ne doit pas être considérée comme **une étude surveillée** ou **un service de soutien scolaire**. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 005-210500294-20240606-34_2024-DE

2.3 : ADMISSIONS et INSCRIPTIONS.

L'admission au service passe en amont par une inscription. Celle-ci s'effectue uniquement sur le logiciel <https://chabottes.argfamille.fr/>. Les codes d'accès seront transmis par mail par le service périscolaire.

L'inscription doit se faire au plus tard le lundi minuit pour la semaine suivante, passé ce délai, l'accès à l'inscription via le site sera bloqué. Il en est de même lorsque le nombre d'enfants maximum autorisé sera atteint (garderie matin : 14 places, le soir : 28 places).

Les inscriptions par téléphone ne seront pas prises en compte. Les enfants, pour qui les paiements ne sont pas à jour, ne seront plus acceptés à la garderie. Ils pourront être à nouveau acceptés, une fois la régularisation effectuée.

L'inscription à la garderie du matin et/ou du soir est obligatoire, même si la présence de l'enfant s'avère être occasionnelle.

2.4 : TARIFS et MOYENS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

La garderie du matin : 1.20 € /enfant

La garderie du soir : 2.70 € / enfant

Les garderies matin et soir sont gratuites **pour le 3^{ème} enfant de la famille.**

Le paiement s'effectue au moment de l'inscription sur le site ARG Famille CB, prélèvement, virement.

2.5 : REMBOURSEMENT REPORT

➤ En cas de maladie :

Une garderie peut être reportée à partir de 2 jours d'absence consécutifs, sur présentation d'un certificat médical. Il sera appliqué un jour de carence.

Pour effectuer le report la mairie devra en être informée le premier jour de l'absence et le certificat médical devra y être déposé ce même jour.

➤ En cas de grève ou absence des enseignant(e)s :

Si l'école est ouverte et accueille les enfants, les garderies ne seront en aucun cas remboursés ou reportés.

➤ En cas de grève du personnel communal :

Les garderies seront automatiquement reportées, si le service minimum n'est pas mis en place.

➤ L'absence d'un jour quel que soit le motif, ne donne pas lieu à un remboursement ou un report de garderie.

2.6 : FONCTIONNEMENT

Arrivée au service garderie : Le matin, les enfants sont déposés à l'entrée de l'établissement. **Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'établissement.**

Le soir, les enfants sont confiés, par les enseignants(e)s, au personnel communal qui anime la garderie.

Départ du service garderie : Le matin, le personnel communal confie les enfants aux enseignant(e)s. **Le soir**, la famille est invitée à récupérer ses enfants à l'entrée du groupe scolaire sans s'attarder afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service. Les parents doivent attendre devant le portail pour récupérer leurs enfants, ils ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement.

Les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou leurs représentants régulièrement mandatés à cet effet ou à toute autre personne désignée sur l'application ARG FAMILLE et fiche de renseignements qui **doit être mise à jour par les parents si des changements d'informations interviennent en cours d'année**.

Pour la garderie du soir, les sorties sont autorisées à partir de 17h00.

La garderie du soir se termine à 18h30 précise
En cas de retards répétitifs après 18h30, un avertissement écrit sera mentionné aux parents. Au retard suivant, l'heure entamée sera facturée au tarif de 6,00€. Un nouveau retard peut engendrer une exclusion.

3- ACCEPTATION

Le règlement prendra effet au début de l'année scolaire. L'inscription vaut acceptation du présent règlement. Il est susceptible d'être modifié au cours de l'année par délibération du conseil municipal.

Toute observation, réclamation, demande doit être présentée via le logiciel ARG FAMILLE ou par mail : periscolaire@chabottes.fr.

4 - DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement correct et respectueux envers le personnel communal, leurs camarades et les locaux.

Tout enfant dont l'attitude est incompatible avec les règles de vie en collectivité sera signalé. Les parents recevront dans un premier temps, un courrier d'avertissement. Si le comportement ne s'améliore pas, des sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive du périscolaire.

5 - MESURES DE SECOURS ET D'URGENCE

Tous les problèmes de santé de l'enfant doivent obligatoirement être signalés lors de l'inscription. En cas d'événement grave et suivant le protocole d'urgence, les parents ou les personnes désignées seront avertis immédiatement.

L'enfant sera confié, soit au SAMU ou aux Pompiers pour être conduit au centre hospitalier désigné par les services de secours, soit au médecin signalé.

Nous vous rappelons que toutes les autorisations d'urgence doivent être remplies.

6 - ASSURANCE périscolaire

Les enfants sont admis au service périscolaire à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime. Cette attestation est à fournir au service périscolaire.

7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En tant que responsable de traitement la Mairie de Chabottes s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi, « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

La Mairie de Chabottes ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur : 5 ans pour les données collectées dans le cadre du dossier d'inscription, 10 ans pour les pièces justificatives comptables.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'effacement, un droit à la limitation des données qui vous concerne si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur.

Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la Mairie de Chabottes à mairie@chabottes.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité à l'adresse : Mairie de Chabottes, Délégué à la protection des données, 80 route des écrans 05260 CHABOTTES.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte> ou bien à CNIL – 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 005-210500294-20240606-34_2024-DE